



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCEE POLYVALENT RENE CHAR ET LES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE D'AVIGNON

Convention entre

**LE LYCEE RENE CHAR**  
et  
**LES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE D'AVIGNON**

Entre les soussignés :

MAIRIE D'AVIGNON  
Place de l'Horloge  
84000 AVIGNON  
Représentée par Madame HELLE, Maire d'Avignon

et

LE LYCEE RENE CHAR  
2 Rue Pierre Auguste Renoir – BP 696 – 84033 AVIGNON Cedex 3  
Représenté par Monsieur BOULARD Damien, Proviseur

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le Lycée René Char prépare, entre autres, au baccalauréat « Animation Enfance et Personnes Agées ».

Cette formation fait écho aux domaines d'intervention d'un centre de loisirs, notamment le projet d'accueil éducatif des enfants et adolescents durant le temps de loisirs.

Ainsi, dans le cadre de sa prise en charge, le centre de loisirs poursuit les objectifs de fournir une qualité d'accompagnement, des outils et une expertise de l'animation auprès des enfants adolescents.

Les deux structures souhaitent se rapprocher afin de permettre aux élèves de travailler sur des projets concrets, en situation professionnelle, et aux enfants et adolescents de bénéficier d'activités adaptées.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre les centre de loisirs de la ville d'Avignon (Base de loisirs La Barthelasse, Base de loisirs Chateauneuf des Loisirs et Centre multisites) et le Lycée René Char afin de développer des actions communes.

Ces actions seront à l'attention des enfants accueillis par la structure autant que des élèves du Lycée.

Elles mobiliseront notamment, pour la structure, le secteur de l'animation et, pour le Lycée René Char, des élèves de la section Animation (de ma Seconde à la Terminale).

Les actions pourront se dérouler toute n'année (rythme scolaire) selon un planning communiqué en début de chaque projet.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES ACTIONS

Ces actions sont :

- Travail en mode projet : les élèves développent un projet d'activité pour les enfants ou adolescents, ils le proposent à la structure, qui fournit son appui dans la conception et l'organisation du projet , qui pourra ensuite être réalisé et évalué de concert.

Projet faisant l'objet de la convention :

Projet qui est une réalisation, collective ou individuelle, qui permet d'exprimer des talents en lien avec le futur métier de l'élève et aussi de montrer et de valoriser ses compétences professionnelles et psychosociales. Ce projet consiste entre autres à concevoir, conduire et évaluer tout ou partie d'un projet d'animation et/ou d'activités individuelles ou collectives.

- Accueil des élèves pendant leur formation :

- Accueillir pour une journée d'intégration regroupant les élèves des 3 niveaux de la section Animation en septembre de chaque rentrée scolaire.
- Accueillir et assister les élèves dans le cadre de leurs PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel).
- Possibilité d'accueillir les élèves volontaires la première semaine des vacances d'octobre, de février et d'avril.
- Accueillir et assister les élèves dans le cadre de leurs interventions ponctuelles nécessaires à leur projet, comme définies avec la direction.
- Intervenir auprès des élèves de la section Animation sur le lycée ou sur la structure dans le cadre de la formation par des personnels d'animation qualifiés de la structure
- Contribuer à l'évaluation (ou en co-évaluation) de leurs compétences professionnelles dans le cadre d'évaluation certificative.

- Accueil des élèves hors formation :

Mise en place de modules d'animation d'une semaine durant les congés scolaires pour des élèves de la section (sur base de volontariat) de se préparer pour un futur BAFA sous la responsabilité du Centre de Loisirs.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

La structure « Centre de Loisirs de la ville d’Avignon » s’engage :

- ❖ A communiquer sur les activités auprès de son public
- ❖ A mobiliser du personnel pour encadrer les élèves stagiaires
- ❖ A détacher du personnel pour des prestations d’animation de cours ou de conférence au Lycée.

Le lycée René Char s’engage :

- ❖ A proposer un ou plusieurs élèves au profil adapté qui interviendront sur les activités destinées aux enfants et adolescents.
- ❖ A encadrer ces élèves avec un ou plusieurs référents pédagogiques, si besoin.
- ❖ A assurer le suivi des élèves du Lycée pendant la PFMP.

Les deux structures s’engagent :

- ❖ A évaluer les actions menées chaque année, ou à chaque intervention auprès de la structure et des enfants accueillis.
- ❖ A respecter leurs obligations d’assurances, et notamment de responsabilité civile.

## ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée d’un an à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est prorogée par reconduction expresse pour un an renouvelable 2 fois.

Elle pourra, à cette issue, faire l’objet d’un renouvellement après accord express des parties.

## ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée à la demande d’un des cosignataires trois mois avant sa date d’expiration.

Fait en deux exemplaires originaux à....., le .....

Pour le Centre de Loisirs de la ville d’Avignon,

M.....,

(Signature + cachet)

Pour le lycée René Char

M. Damien Boulard, Proviseur

(Signature + cachet)